

## La première revue française de criminologie

Marc Renneville

### ▶ To cite this version:

Marc Renneville. La première revue française de criminologie: Les Archives d'anthropologie criminelle: une revue pour une science. Criminocorpus, revue hypermédia, 2005, Histoire de la criminologie, https://journals.openedition.org/criminocorpus/104. 10.4000/criminocorpus.104. hal-01790729

HAL Id: hal-01790729

https://hal.science/hal-01790729

Submitted on 13 May 2018

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



### Criminocorpus

Revue d'Histoire de la justice, des crimes et des peines **Présentation du dossier** 

# Les Archives d'anthropologie criminelle : une revue pour une science

### Marc Renneville



Éditeur

Criminocorpus

Édition électronique

URL: http://criminocorpus.revues.org/104

ISSN: 2108-6907

#### Référence électronique

Marc Renneville, « *Les Archives d'anthropologie criminelle* : une revue pour une science », *Criminocorpus* [En ligne], Histoire de la criminologie, Présentation du dossier, mis en ligne le 01 janvier 2005, consulté le 25 octobre 2016. URL : http://criminocorpus.revues.org/104

Ce document a été généré automatiquement le 25 octobre 2016.

Tous droits réservés

# Les Archives d'anthropologie criminelle : une revue pour une science

Marc Renneville

« Ce sont des archives dans lesquelles sont longuement enregistrées les observations scientifiques, les affaires judiciaires, les modifications de la législation criminelle dans tous les pays. On peut dire, sans crainte d'exagération, que l'on trouvera dans les Archives un écho de toutes les affaires retentissantes qui se sont déroulées pendant ce quart de siècle. C'est là une mine de documents considérable pour les chercheurs de l'avenir ».

Etienne Martin, Préface à la 25e année. Archives d'anthropologie criminelle, 1910, p.6.

Première revue scientifique francophone dédiée à la « criminologie », entendue au sens large de « science du crime et du criminel », les Archives de l'anthropologie criminelle constituent une source primordiale sur l'état des sciences relatives à la connaissance du crime et des criminels durant toute leur période de publication. Cette revue est sur *Criminocorpus* en libre consultation dans son intégralité, avec des notices historiques permettant d'éclairer son contexte de production.

# 1. La criminologie : un objet d'histoire problématique

Confinée depuis la fin de la seconde guerre mondiale au rôle secondaire de science auxiliaire du droit pénal, la criminologie française a longtemps semblé n'avoir



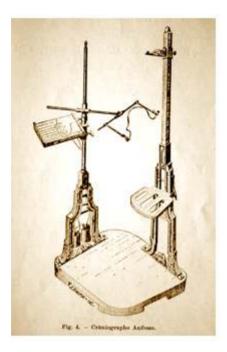
aucune histoire spécifique, tant elle était (et reste) incertaine sur son présent et inquiète de son avenir <sup>1</sup>. Il est patent à cet égard que le séminal *Surveiller et Punir* de M. Foucault ne lui consacre que quelques lignes. Alors que cet ouvrage a vu naître dans son sillage d'importants travaux sur l'histoire du système carcéral, il n'a guère suscité de recherches sur la science criminologique. Il est vrai que Foucault y reconduisait, à sa manière, la représentation d'une criminologie en science mineure, auxiliaire du droit, discours idéologique, « bavardage » au discrédit duquel il n'ajoutait que la circonstance aggravante d'être tard venue comme symptôme d'une « nouvelle économie » du pouvoir de juger, d'une économie qui ne viserait plus seulement l'application des codes légaux mais une réadaptation des délinquants. En forçant à peine le trait, la criminologie y trouvait le statut peu flatteur d'appareil idéologique d'Etat, simple décalque des politiques pénales en vigueur <sup>2</sup>. Un objet d'histoire secondaire.

Lorsque l'on cherche à définir ses origines, deux questions surgissent, sans que l'on puisse leur donner de réponses univoques. Il y a la **définition de l'objet**: que faut-il entendre par « criminologie » ? Il y a ensuite la **périodisation**: quand peut-on repérer l'émergence de cette discipline ? Il existe un accord relatif pour considérer que la criminologie est un discours à prétention scientifique visant l'étude et la compréhension du crime et du criminel; mais cette définition taille large, d'autant que cette science a produit des églises revendiquant chacune l'orthodoxie de l'authentique scientificité <sup>3</sup>. Autant de courants donc, autant de pères fondateurs potentiels. Si la criminologie française est l'étude de la psychologie des criminels, elle peut commencer avec l'aliéniste Georget ou Esquirol. Si elle est une sociologie des déviances, on cherchera son acte de naissance dans l'œuvre de Durkheim. Si elle est la connaissance anthropologique du criminel, elle naît avec la réception des travaux de Lombroso. Si elle relève plutôt de la prise en compte de la

- personnalité de l'accusé dans le processus judiciaire, elle surgit avec la recherche des « anomalies psychiques » formalisée dans la circulaire Chaumié de 1905.
- Toutes ces datations ont leur légitimité et elles ont pu et peuvent encore être défendues avec certaine pertinence. Mais on voit mal ce qui pourrait empêcher les schismes révisionnistes dans chaque courant: pour la psychologie criminelle, pourquoi Georget et pas Prosper Lucas, voire Paolo Zacchias? Si l'on défend le courant sociologique, pourquoi ne pas préférer Tarde à Durkheim? Lacassagne pour sa théorie du milieu social ou Guerry et ses réflexions sur les statistiques morales? Et pour l'anthropologie, Broca et Gall n'ont-il pas indiqué la direction prise par Lombroso et ses émules français? Enfin, pourquoi ne pas faire entrer la réforme du code pénal de 1832 dans la même logique que la circulaire de 1905 ? Tout acte de naissance arrêté sur une œuvre ou un événement unique s'expose à une appropriation réductrice, hagiographique et décontextualisée. On peut lever l'obstacle en adoptant un critère institutionnel, en académique, conjuguant reconnaissance enseignement universitaire professionnalisation du domaine ; la date de naissance des criminologies nationales se rapproche alors beaucoup du présent. C'est ainsi que Garland pouvait affirmer que la criminologie anglaise n'existait pas avant 1935 4. Et si, en France, un premier Institut de criminologie est créé en 1922, la profession de « criminologue » n'a encore au début du 21e siècle qu'un statut fragile et très ambiguë. Cette situation est d'ailleurs partagée par beaucoup de pays et c'est probablement là une des raisons qui font que les criminologues eux-mêmes raisonnent plutôt en terme d'« école », de courant de pensée ou de méthodes relativement indépendants des institutions 5. De fait, comme le souligne Alvaro P. Pires, trois moments sont en concurrence 6:
  - pour quelques-uns, la criminologie naît dans la seconde moitié du XVIIIe siècle avec un Beccaria pris pour éponyme d'une époque « classique », bien qu'il n'ait pas de prétention explicitement « scientifique » dans son traité  $^7$
  - pour d'autres, elle naît plutôt dans le premier tiers du XIX<sup>e</sup> siècle avec les premiers analyses statistiques de la criminalité par Guerry, Ducpétiaux et Quételet <sup>8</sup>
  - pour la majorité, elle naît dans le dernier tiers du XIX<sup>e</sup> siècle avec le triumvirat de « l'école positiviste » italienne (Lombroso, Ferri et Garofalo) qui impose tout à la fois un glissement dans l'objet (du crime au criminel) et dans la méthode (du raisonnement juridique à l'expérimentation scientifique) <sup>9</sup>.
- Des trois choix, c'est le dernier qui est le plus fréquent même si des nuances peuvent apparaître, surtout dans la définition de la période « préscientifique » que Pinatel fait débuter avec Platon, Aristote, Eschyle, Euripide et Sophocle <sup>10</sup>. Cette focalisation sur la fin du XIX<sup>e</sup> siècle est également privilégiée pour l'Italie, l'Allemagne, l'Espagne, l'Angleterre et les Etats-Unis <sup>11</sup>. Si l'on s'en tient au moment « scientifique », il est certain que les signes s'accumulent vers le milieu des années 1880, avec la multiplication des congrès scientifiques, la création de nouvelles revues thématiques et l'ouverture au public de véritables musées de criminologie qui prennent bien souvent le relais des anciens cabinets de phrénologie <sup>12</sup>. En 1885 se tient à Rome le premier congrès international d'anthropologie criminelle qui fait la part belle au « criminel-né » de Lombroso et Garofalo fait paraître sa *Criminologie*. Si l'on peut (et s'il faut) contester la cohérence de « l'école italienne » et s'interroger sur la spécificité de son positivisme ; la France offre elle-même des signes très forts avec la loi de relégation des multirécidivistes et le lancement, l'année suivante, des *Archives d'anthropologie criminelle* dirigées par Lacassagne.

- La richesse et la pérennité de cette revue pourraient même suffire à l'identifier à la naissance de la discipline <sup>13</sup>.
- Si elle ne permet donc pas de trancher la question des origines, cette foisonnante fin du XIX<sup>e</sup> siècle a fait l'objet d'études qui ont permis de replacer ce débat d'idées dans l'histoire pénale et sociale de la Troisième République en plaçant la revue lyonnaise au cœur de cette configuration <sup>14</sup>. C'est cette option historiographique que nous avons retenu pour ce dossier thématique.

### 2. Le dossier thématique



- Prenant acte du mouvement de rationalisation du droit pénal par l'apport des nouvelles sciences que sont la statistique science du nombre et l'anthropologie criminelle science du délinquant, les *Archives de l'anthropologie criminelle* veulent être l'organe francophone de discussion de cette évolution en exposant les résultats théoriques et pratiques de l'anthropologie criminelle et de la médecine légale.
- Créée en 1886 à l'initiative du docteur **Alexandre Lacassagne** (1843-1924), dans le cadre d'une association d'une durée de sept ans, la revue comprend trois directeurs: A. Lacassagne, René Garraud (professeur de droit criminel à la faculté de droit de Lyon) et **Henry Coutagne** (chef des travaux de médecine légale à la faculté de médecine de Lyon). L'initiative est donc lyonnaise, et vise à lier des champs de disciplines distincts, comme l'indique son titre développé: Archives de l'anthropologie criminelle et des sciences pénales. Médecine légale, judiciaire. Statistique criminelle. Législation et Droit.
- L'« anthropologie criminelle » fixe un cadre n'excluant ni discussions ni controverses. Si les options des auteurs et la distinction des écoles sont souvent perceptibles à la lecture des mémoires originaux, le débat scientifique s'exprime pleinement dans la seconde partie de la revue. Par sa richesse et son relatif éclectisme, la « revue critique » est une fenêtre précieuse sur la vie de la recherche. On y trouve les comptes rendus de congrès scientifiques, des analyses d'ouvrages, des analyses de journaux français et étrangers, des

chroniques judiciaires et scientifiques, des discours de rentrée des cours d'appel et des recensions de thèses.

- Le dossier thématique "Autour des Archives de l'anthropologie criminelle" ne prétend pas épuiser l'usage que l'on peut faire de la lecture de cette revue. Il vise simplement à faciliter l'appropriation de son contenu en restituant le contexte de publication.

  Les articles de ce dossier sont regroupés en quatre parties :
  - la première partie est consacrée à la revue et à ses hommes, et plus spécifiquement ses deux principaux directeurs : A. Lacassagne et G. Tarde.
  - la deuxième partie pointe quelques exemples de thématiques (la psychiatrie, le corps, la sexualité, le "criminel-né"...) et de théories discutées dans la revue.
  - la troisième partie traite des interférences du savoir criminologique avec la question pénale à travers l'exemple de pratiques judiciaires (peine de mort, expertise médico-légale) et de l'adoption de nouvelles lois (relégation, libération conditionnelle, sursis...)
  - la quatrième partie propose un aperçu sur trois pays où l'anthropologie criminelle a été discutée selon des modalités différentes : l'Italie, l'Espagne et la Grande-Bretagne.

### **NOTES**

- **1.** L. MUCCHIELLI, «L'impossible constitution d'une discipline criminologique en France » in J. POUPART et A. P. PIRES (dirs), « Criminologie : discipline et institutionnalisation. Trois exemples francophones », *Criminologie*, vol. 37, 2004, n° 1, p. 13-42.
- **2.** M. FOUCAULT, Surveiller et punir (naissance de la prison), Paris, Gallimard, 1993 (1975), p. 355; Dany LACOMBE, « Les liaisons dangereuses : Foucault et la criminologie », *Criminologie*, Montréal, vol. XXVI, 1993, n° 1, p. 51-72.
- 3. R. GASSIN, Criminologie, Paris, Dalloz, 1990.
- 4. D. GARLAND, Punishment and Welfare (A history of Penal Strategies), Aldershot, Gower 1985, p. 35.
- 5. J. LÉAUTÉ, Criminologie et science pénitentiaire, Paris, P.U.F., 1972; Y. RENNIE, The Search for Criminal Man (A Conceptual History of the Dangerous Offender), Toronto, Lexington Books, 1978; D. A. JONES, History of criminology (A philosophical Perspective), Londres, Greenwood Press, 1986; G. B. VOLD et T. J. BERNARD, Theoretical Criminology, New York University Press, 1986; R. GASSIN, op. cit., 1990...
- **6.** A. P. PIRES, « La criminologie d'hier et d'aujourd'hui » in Debuyst et al., *Histoire des savoirs sur le crime et la peine, t. 1 : Des savoirs diffus à la notion de criminel-né*, Bruxelles, De Boeck, 1995, p. 35.
- 7. E. H. SUTHERLAND, *Principles of Criminology*, Philadelphie, J.B. Lippincott Co, 1934; H. ELLENBERGER *Criminologie du passé et du présent*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 1969; D. A. JONES, 1986, op. cit.; VOLD et BERNARD, 1986, op. cit.
- **8.** W. A. Bonger, *An introduction to Criminology*, Londres, Methuen & Co., 1933; A. LINDESMITH et Y. LEVIN, « The Lombrosian Myth in Criminology », *The American Journal of Sociology*, Chicago, mars 1937, vol. 42, n°5, p. 653-671.
- 9. R. A. NYE, « Heredity or Milieu: The Foudations of Modern European Criminological Theory », *Isis*, vol. 67, 1976, n° 238, p. 335-355; M. KALUSZYNSKI, « Aux origines de la criminologie: l'anthropologie criminelle », *Frénésie*, vol. 2, 1988, n° 5, p. 17-30; G. PICCA, *La criminologie*, Paris, PUF, 1988; R. GASSIN, *op. cit.*, 1990.
- 10. J. PINATEL, Le phénomène criminel, Paris, M.A. Editions, 1987.
- 11. Renzo VILLA, Il deviante e i suoi segni (Lombroso e la nascita dell'antropologia criminale), Milan, Franco Angeli, 1985; Richard F. WETZELL, Inventing the Criminal. A history of German Criminology.

1880-1945, Chapel Hill, The University of North Carolina Press, 2000; José Luis Peset, Ciencia y marginación. Sobre negros, locos y criminales, Barcelone, Editorial Critica, 1983; Neil DAVIE, Les visages de la criminalité: à la recherche d'une théorie scientifique du criminel type en Angleterre (1860-1914), Paris, Kimé, 2004; N. RAFTER, Creating Born Criminals, Urbana et Chicago, University of Illinois Press, 1997.

- **12.** Sur la mise en scène de ces nouveaux musées, voir S. REGENER, « Criminological Museums and the Visualization of Evil », *Crime, Histoire et Sociétés*, 2003, vol. 7, n° 1, p. 43-56.
- **13.** M. KALUSZYNSKI, op. cit., 1988 et La république à l'épreuve du crime. La construction du crime comme objet politique 1880-1920, Paris, LGDJ, 2002.
- 14. R. A. NYE, Crime, Madness and Politics in Modern France. The medical concept of National Decline, Princeton (N.J.), Princeton Univ. Press, 1984; M. KALUSZYNSKI, op. cit.; S. BARROWS, Miroirs déformants. Réflexions sur la foule en France à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, Paris, Aubier, 1990; R. HARRIS, Murders and Madness. Medicine, Law and Society in the fin de siècle, Oxford, Clarendon Press, 1991 (1989).

### **INDEX**

Index géographique : Lyon

Index chronologique: Troisième République (1870-1939)

Keywords: Lacassagne (Alexandre), Tarde (Gabriel), Coutagne (Henry), Garraud (René),

Lombroso (Cesare), Criminal Anthropology, Criminal minds, Criminology

### **AUTEUR**

#### MARC RENNEVILLE

Directeur de la publication du site Criminocorpus, Marc Renneville est chargé d'études et de recherches historiques au ministère de la Justice (Direction de l'administration pénitentiaire à Paris, bureau PMJ5) et chercheur associé au Centre Alexandre Koyré - Histoire des sciences et des techniques. UMR 8560 (http://www.koyre.cnrs.fr/). Ses recherches portent sur l'histoire des sciences du crime et du criminel (19°-20° siècles).